

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 29 (1992)  
**Heft:** 1068

**Artikel:** Expérimentation animale : le sens de la mesure  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1021678>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le sens de la mesure

(jd) Les promoteurs de l'initiative populaire «Limitons strictement l'expérimentation animale» en ont fait l'amère expérience: la modération, le sens de la mesure ne paient pas. En effet, en refusant son soutien à l'initiative de Franz Weber qui, en 1985, veut tout simplement abolir l'expérimentation animale, la Société suisse pour la protection des animaux, au grand dam de certains de ses adeptes, affiche clairement sa volonté de compromis entre son objectif privilégié et d'autres buts tout aussi louables. Elle ne peut pourtant pas rester inactive. L'initiative qu'elle lance alors, et qui est soumise à la votation populaire le mois prochain, ne vise pas l'interdiction mais la réduction au mi-

nimum de l'expérimentation animale, lorsqu'il y va de la sauvegarde de la vie humaine et animale et de la guérison ou du soulagement de souffrances graves et, mais avec une extrême retenue, de la recherche fondamentale. Cette modération n'a pas empêché l'opposition des autorités et des milieux concernés de la science et de l'industrie.

## Exercice-alibi

Indéniablement la situation s'est améliorée depuis une dizaine d'années. La nouvelle loi fédérale prévoit l'obligation d'annoncer toute expérience sur les animaux et certaines d'entre elles sont soumises à autorisation. En 1983 les académies des sciences médicales et naturelles ont édicté des principes éthiques et des directives à l'intention de leurs membres et la plupart des industries chimiques et pharmaceutiques et des universités ont désigné des responsables de la protection des animaux ou des commissions d'éthique. Depuis 1983 le nombre des animaux utilisés a diminué de 45% et un quart des requêtes ne sont que partiellement acceptées. Dès lors pourquoi cette nouvelle initiative ?

Pour déceler les enjeux, il faut examiner de plus près les débats au cours desquels le Parlement a procédé à une nouvelle révision de la loi, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, dans le but d'améliorer la protection des animaux et de répondre partiellement à l'initiative. En fait la SPA n'a rien obtenu de substantiel et l'exercice s'est révélé être un pur alibi: refus de la majorité des députés d'inscrire dans la loi les principes éthiques qui fondent les prescriptions en matière d'expérimentation, d'affirmer l'objectif de réduction des expérimentations et l'obligation pour les autorités d'adapter les prescriptions à l'évolution des connaissances scientifiques. Refus enfin d'accorder aux organisations de protection des animaux un droit de recours contre les décisions d'autorisation d'expérimenter. En bref satisfaction face au statu quo et renonciation à promouvoir une amélioration du traitement des animaux. On comprend le dépit des initiants.

Dans le projet de la SPA, les praticiens de l'expérimentation animale craignent avant tout le droit de recours des associations et l'obligation qui leur est faite

de prouver la nécessité des expérimentations requises. Plus qu'une véritable limitation de leur liberté d'action en la matière, c'est plutôt le fait de ne plus pouvoir décider sans partage ce qui est utile et moralement admissible qui semble froisser au plus haut point les chercheurs. En effet, il est simple de parer à la multiplication des recours et à l'engorgement de la procédure — une crainte répétée à l'envi par les adversaires de l'initiative — en établissant rapidement une jurisprudence claire et en veillant à mener rondement les procédures. Non, la réalité c'est que le droit de recours signifierait la fin du face à face discret et tout empreint de compréhension mutuelle entre expérimentateurs et administration et le renversement du fardeau de la preuve: aux scientifiques dorénavant de rendre crédible l'affirmation que seule est possible l'expérience *in vivo*.

## Le rôle des contraintes

Dans ce sens, l'expérimentation animale ne fait pas figure d'exception et rejoint d'autres domaines de l'activité scientifique qui ne jouissent plus de la confiance sans faille du public. Objectifs et moyens de la science sont devenus objets de débat, voire de contestation, objets politiques. Les chercheurs ne peuvent plus se mouvoir dans un espace préservé où ils seraient seuls à définir les valeurs en jeu. Lorsqu'un Franz Weber a voulu abruptement faire interdire l'expérimentation animale, ils se sont défendus à juste titre et ont bénéficié d'un large soutien populaire. En peignant maintenant le diable sur la muraille face à une initiative modérée — exode des cerveaux, fin de la recherche fondamentale et recul des découvertes médicales — ils manquent de crédibilité: ou ils craignent la transparence ou ils sous-estiment le rôle des contraintes dans le développement des connaissances: le fait de limiter au strict indispensable l'expérimentation animale n'est-il pas également une chance de développer de nouvelles approches, d'innover ?

Une nouvelle fois les choristes du moins d'Etat ont l'occasion d'entonner l'antienne de la réglementation galopante qui bride l'entreprise individuelle. Question: cette initiative aurait-elle vu le jour si les milieux scientifiques avaient d'emblée accepté le dialogue avec les milieux de protection des animaux et cherché avec eux des solutions acceptables pour les deux parties ? ■

considérables n'effraient pas ceux qu'effarouche l'initiative. La réalité de la concurrence bancaire et commerciale les impose, assure-t-on.

Dans cette perspective, la politique sociale connaîtra, à nouveau, puisque l'histoire bégaie, une réduction de subventions. Il est dès lors indispensable de saisir d'abord un gage. Malgré ses insuffisances l'initiative des caisses-maladie est cette occasion.

## Laissons le champ d'action ouvert

Le soutien financier public aux caisses doit être mieux ciblé, rien dans l'initiative ne l'empêche. La prise en charge par les patients doit mieux tenir compte de leurs capacités financières, rien dans l'initiative ne l'empêche. La contribution de la Confédération, si l'initiative est adoptée, serait de l'ordre de un cinquième des coûts, ce qui n'est globalement pas excessif. L'initiative socialiste et syndicale propose, elle, d'inscrire dans la Constitution, une contribution «d'un quart au moins des dépenses».

C'est une juste réparation que de mettre fin à l'unique transfert sur les plus modestes de l'allègement des charges publiques décidé en 1978. La véritable réforme en sera facilitée. A défaut elle sera compromise. Où la Confédération prendra-t-elle l'argent ? C'est un autre sujet, celui de la réforme des finances. Mais là aussi, mieux vaut prendre un gage. ■